

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

L'an deux mil treize et le 08 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CARRE, Maire

Présents : Dominique HEBERT, Chantale PICARD, Christophe PETIT, Adjoint, Jacques HUE, Gianni LEFEBVRE, Rachida BORDEAUX, Aïcha ELAMRANI, Pierric DOS SANTOS

Absents excusés : Laurent FICOT, Isabelle VIALARD, Guy RICHARD

Absents non excusés : Alain MARCADE, José ROUSSELIN, Rouquiyata OUMAR

Secrétaire de séance : Dominique HEBERT

ORDRE DU JOUR :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF 2012
 - BUDGET DE LA COMMUNE
 - BUDGET DU CCAS
 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 2) COMPTE DE GESTION 2012
 - BUDGET DE LA COMMUNE
 - BUDGET DU CCAS
 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 3) AFFECTATION DU RESULTAT
 - BUDGET DE LA COMMUNE
 - BUDGET DU CCAS
 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 4) VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DE 2013
- 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013
 - BUDGET DE LA COMMUNE
 - BUDGET DU CCAS
 - BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
- 6) DEMANDE DE MESDAMES HEUSE, AUFRERE ET DELORME POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEUR TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
- 7) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE
- 8) LIGNE A 2 CIRCUITS 90 Kv BOOS - LE MANOIR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC RTE LES AUTORISANT A PENETRER SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE
- 9) NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF « DUFLOT »
- 10) COMPOSITION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES EPCI A FISCALITE PROPRE
- 11) DIVERS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

Le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération n° 2013 – 23
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			656 987,30		656 987,30	0,00
Opérations de l'exercice	2 363 688,14	2 463 284,32	554 509,35	1 413 537,76	2 918 197,49	3 876 822,08
TOTAUX	2 363 688,14	2 463 284,32	1 211 496,55	1 413 537,76	3 575 184,79	3 876 822,08
Résultats de clôture		99 596,18		202 041,11		301 637,29
Restes à réaliser	0,00	0,00	498 770,00	315 307,00	498 770,00	315 307,00
TOTAUX CUMULES	0,00	99 596,18	498 770,00	517 348,11	498 770,00	616 944,29
RESULTATS DEFINITIFS		99 596,18		18 578,11		118 174,29

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2012 est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2013 - 24
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du CCAS dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		9 083,63	0,00		0,00	9 083,63
Opérations de l'exercice	19 988,77	17 874,11	0,00	0,00	19 988,77	17 874,11
TOTAUX	19 988,77	26 957,74	0,00	0,00	19 988,77	26 957,74
Résultats de clôture		6 968,97	0,00			6 968,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	6 968,97	0,00	0,00	0,00	6 968,97
RESULTATS DEFINITIFS		6 968,97	0,00			6 968,97

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2012 du CCAS est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2013 – 25 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE
--

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du cimetière dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DÉPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		24 318,97	24 318,97		24 318,97	24 318,97
Opérations de l'exercice	26 618,93	24 416,76	22 116,80	24 318,97	48 735,73	48 735,73
TOTAUX	26 618,93	48 735,73	46 435,77	24 318,97	73 054,70	73 054,70
Résultats de clôture		22 116,80	22 116,80			0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	22 116,80	22 116,80	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		22 116,80	22 116,80			0,00

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2012 du cimetière est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2013 - 26 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES
--

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du lotissement des Aubépines dressé par Monsieur Jean CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		0,20	5 800,00		5 800,00	0,20
Opérations de l'exercice	318 407,68	1 672,24		0,00	318 407,68	1 672,24
TOTAUX	318 407,68	1 672,24	5 800,00	0,00	324 207,68	1 672,44
Résultats de clôture		- 316 735,24	5 800,00			- 322 535,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	- 316 735,24	5 800,00	0,00	0,00	- 322 535,24
RESULTATS DEFINITIFS		- 316 735,24	5 800,00			- 322 535,24

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Compte Administratif 2012 du Lotissement des Aubépines est adopté à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

Objet de la délibération n° 2013 - 27

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2013 - 28

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU CCAS

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération n° 2013 - 29

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE DU
CIMETIERE**

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013

REUNION DU 08 AVRIL 2013

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<p>Objet de la délibération n° 2013 - 30</p> <p>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES</p>
--

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<p>Objet de la délibération n° 2013 - 35</p> <p>VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2013</p>
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes communales pour 2013. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, de fixer les taux suivants pour 2013 :

TAXE D'HABITATION	11,49 %
TAXE FONCIERE (bâti)	30,52 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	76,24 %

L'augmentation de 2 % correspond à l'augmentation du coût de la vie, selon l'INSEE.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

Objet de la délibération n° 2013 - 31
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Vu le compte de gestion 2012 du comptable approuvé par délibération ce même jour ;
Considérant la conformité des documents précités,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 656 987,30 €		859 028,41 €	<u>498 770,00 €</u> 315 307,00 €		202 041,11 €
FONCTIONNEMENT	483 954,83 €	483 954,83 €	99 596,18 €			99 596,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	99 596,18 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 596,18 €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Budget Primitif 2013 est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2013 - 32
AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Vu le compte de gestion 2012 du comptable approuvé par délibération ce même jour ;
Considérant la conformité des documents précités,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- €	_____		-€
FONCTIONNEMENT	9 083,63 €		- 2 114,66 €			6 968,97 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	6 968,97 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 6 968,97 €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Budget Primitif 2013 du CCAS est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2013 - 33 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Vu le compte de gestion 2012 du comptable approuvé par délibération ce même jour ;
Considérant la conformité des documents précités,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 24 317,97 €		2 202,17 €	—————		- 22 116,80 €
FONCTIONNEMENT	24 318,97 €		- 2 202,17 €			22 116,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	22 116,80 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	22 116,80 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068	22 116,80 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Budget Primitif annexe 2013 du cimetière est adopté à l'unanimité

Objet de la délibération n° 2013 - 34 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES AUBEPINES

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Vu le compte de gestion 2012 du comptable approuvé par délibération ce même jour ;
Considérant la conformité des documents précités,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 5 800,00 €		0,20 €	—		- 5 799,80 €
FONCTIONNEMENT	0,20 €	- €	- 316 735,44 €			- 316 735,44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	99 596,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	316 735,24 €

Le Budget Primitif annexe 2013 du lotissement des Aubépines est adopté à l'unanimité

22 heures 40 : départ de Madame Rachida BORDEAUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

Objet de la délibération n° 2013 - 18
**DEMANDE DE MESDAMES HEUSE, AUFRERE ET DELORME POUR LE
RENOUVELLEMENT DE LEUR TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de trois membres du personnel qui souhaitent effectuer leur travail à temps partiel annualisé à 80 % :

- Madame Marie-Line HEUSE : renouvellement de son temps partiel à compter du 1^{er} mai 2013
- Madame Karine AUFRERE : renouvellement de son temps partiel à compter du 13 mai 2013
- Madame Hermine DELORME : renouvellement de son temps partiel à compter du 26 avril 2013

Le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE Madame Marie-Line HEUSE, Madame Karine AUFRERE et Madame Hermine DELORME à effectuer leur travail à temps partiel annualisé comme indiqué ci-dessus

Objet de la délibération n° 2013 - 19
INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2013, l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale a été fixée à 474,22 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le versement de cette indemnité de 474,22 € au prêtre résidant au presbytère.

Objet de la délibération n° 2013 - 20
**LIGNE A 2 CIRCUITS 90 Kv BOOS - LE MANOIR : SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC RTE LES AUTORISANT A PENETRER
SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui vont être entrepris par RTE (Réseau de Transport d'Électricité) concernant la ligne à 2 circuits 90 Kv BOOS - LE MANOIR. Afin de permettre aux entreprises qui vont intervenir sur ce chantier, il a été demandé par RTE la mise à disposition d'un terrain communal à proximité de la zone de travaux. Après étude de leur demande, il a été décidé de proposer une parcelle de terrain cadastrée section ZC n° 73 au lieu-dit Fréni-Fréneaux. Une convention réglementant cette mise à disposition doit être signée entre la commune et RTE. Monsieur le Maire signale qu'une indemnité de 150 € sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de RTE de la parcelle ZC n°73 ainsi que l'indemnité de 150 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier

Objet de la délibération n° 2013 - 21
NOUVEAU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF « DUFLOT »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Préfet de Région concernant l'ouverture au-delà du 30 juin 2013 de la possibilité pour les investisseurs de réaliser des opérations défiscalisées dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « DUFLOT ». Afin que cette ouverture puisse être maintenue, il est nécessaire d'avoir préalablement recueilli l'agrément du Préfet de Région et l'avis du comité régional de l'habitat. Monsieur le Maire indique que la CASE propose de déposer la demande d'agrément auprès des services compétents. L'avis du Conseil Municipal est toutefois nécessaire pour constituer le dossier.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013

REUNION DU 08 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ACCEPTE l'ouverture au-delà du 30 juin 2013 de la possibilité pour les investisseurs de réaliser des opérations défiscalisées, dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « DUFLOT ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

COMPOSITION DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES EPCI A FISCALITE PROPRE

Monsieur le Maire fait part des nouvelles réglementations concernant la composition des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre qui s'appliqueront à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Le conseil municipal décide de se prononcer pour une répartition des sièges à la proportionnelle. Une commission de travail est créée pour trouver la meilleure répartition possible.

DIVERS

➔ **Objet de la délibération n° 2013 – 22 ENCAISSEMENT DES CHEQUES DES RIVERAINS DE LA RUE DE LA SALLE** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux d'extension du réseau France Télécom rue de la Salle. Le Conseil Municipal accepte les chèques de participation, d'un montant de 1 163,74 €, des 7 riverains de la rue de la Salle concernés par ces travaux.

TOUR DE TABLE

➤ Monsieur Jacques HUE fait le rapport de la réunion de la commission EAU et ASSAINISSEMENT de la CASE. Il avoue être surpris par les sommes présentées lors de cette réunion.

➤ Madame Dominique HEBERT signale qu'un prix avec panier pour les enfants allergiques a été fixé au syndicat du restaurant scolaire.

➤ Monsieur Gianni LEFEBVRE remercie les bénévoles et les élus présents qui ont participé à la journée « Berges Saines ». Il nous informe de la mise en place de l'opération « Poules » à la CASE. Des informations complémentaires seront fournies à la population lorsque ce projet aura évolué.

➤ Monsieur le Maire rappelle que le 12 avril 2013 aura lieu à la salle des fêtes une réunion publique d'information sur l'utilisation des composteurs et le recyclage des déchets. Des composteurs seront remis aux habitants de la commune qui en auront fait la demande. Les arrêts de bus aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) sont presque tous opérationnels. Les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Taillis commenceront le 15 avril. Monsieur le Maire donne des détails sur le plan de circulation. Les travaux devraient durer environ 6 semaines.

PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Jean-Pierre COBERT évoque :

- le projet d'aménagement de la ZAC et notamment les chiffres avancés : 175 000 € énoncés par Monsieur le Maire et 220 000 € par la CASE. Monsieur le Maire répond que le chiffre de 220 000 € donné par la CASE correspond au projet sur Pitres avec les frais de publicité, de géomètre, etc.
- les travaux du Marigny pour lesquels 55 000 € ont été budgétés et la date de leur réalisation.
- les panneaux de déviation mis en place lors de travaux dans la commune peuvent-ils signaler les commerçants.
- le fait d'être à la fois Présidente du Club des Anciens et adjointe pour le vote du budget.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PITRES (EURE) - ANNEE 2013
REUNION DU 08 AVRIL 2013

- Le site « Facebook » ne reconnait pas la commune de Pitres et cela gêne son commerce

Monsieur René CLACCIN trouve que la TA (Taxe d'Aménagement) est très élevée.

Fin de la séance : 23 heures 30

EMARGEMENT

	NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
01	Mr Jean CARRE	Maire	
02	Mme Dominique HEBERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	
03	Mme Chantale PICARD	2 ^{ème} Adjointe au Maire	
04	Mr Christophe PETIT	3 ^{ème} Adjoint au Maire	
05	Mr Guy RICHARD	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé
06	Mr Pierric DOS SANTOS	Conseiller municipal	
07	Mr Gianni LEFEBVRE	Conseiller municipal	
08	Mr Jacques HUE	Conseiller municipal	
09	Mr Laurent FICOT	Conseiller municipal	Absent excusé
10	Mme Rachida BORDEAUX	Conseillère municipale	
11	Mme Aïcha EL AMRANI	Conseillère municipale	
12	Mr Alain MARCADE	Conseiller municipal	Absent non excusé
13	Mr José ROUSSELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé
14	Mme Isabelle VIALARD	Conseillère municipale	Absente excusée
15	Melle Rouquiyata OUMAR	Conseillère municipale	Absente non excusée